

REGLEMENT DU JEU “L’AFFAIRE ZARIANO : que fait ce clown dans notre garage ?” disponible sur la Page Facebook de SPEEDY et l’URL <http://www.jeu.speedy.fr>

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société SPEEDY FRANCE SAS (ci-après, « la Société Organisatrice »), société à responsabilité limitée au capital de 9 690 549,30 euros, ayant son siège social à 72/78 avenue Georges Clémenceau 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 421 363 979 00020, organise du 1er octobre 2018 au 11 novembre 2018 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d’achat (ci-après le « Jeu ») sur la fan page Facebook de SPEEDY : <https://www.facebook.com/vadonchezSpeedy/> et l’URL <http://www.jeu.speedy.fr>.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L’OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 1er octobre 2018 au 11 novembre 2018 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne se situant en France métropolitaine, Corse Comprise, à l’exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 13 ans minimum (ci-après « le Participant »).

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d’utilisation de Facebook et du présent Règlement.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d’adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d’autres Participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d’identité ou d’adresse fausse entraîne l’élimination immédiate du Participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d’achat pendant toute sa durée du 1er octobre 2018 au 11 novembre 2018.

Le Jeu est accessible sur la page fan SPEEDY, sur Facebook dans l’onglet dédié :

<https://www.facebook.com/vadonchezSpeedy/> et sur le site web dédié : <http://www.jeu.speedy.fr>

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Se rendre sur la page fan Facebook SPEEDY ou sur l’URL <http://www.jeu.speedy.fr>
- Cliquer sur l’onglet de jeu “L’AFFAIRE ZARIANO : que fait ce clown dans notre garage ?”
- Devenir fan (si le Participant ne l’est pas déjà et s’il veut jouer sur Facebook)
- Se connecter via son compte Facebook ou compléter le formulaire d’inscription de l’opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
 - Nom
 - Prénom
 - Email
 - J’accepte le règlement de l’opération (case à cocher)

Le Participant aura alors la possibilité de cliquer sur le bouton « valider ».

- Visionner entièrement le film “L’Affaire Zariano” d’une durée de trois minutes et trente secondes.
- Répondre aux quatre questions du quizz
- Le Participant a la possibilité de visionner la vidéo à tout moment, quelle que soit l’étape à laquelle il est.

- Le Participant doit impérativement répondre correctement aux deux premières questions sur le film pour être inscrit au grand tirage au sort final.
- Le Participant a la possibilité de rejouer autant de fois qu'il le souhaite s'il n'a pas correctement répondu à toutes les questions.
- Le Participant a également la possibilité de partager le Jeu à ses contacts. Chaque nouveau Participant issu d'une demande d'un parrain donnera une chance supplémentaire au parrain d'être tiré au sort.

La participation est illimitée.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots du Jeu seront attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par tirage au sort. Les Participants dûment inscrits au Jeu et ayant répondu à l'ensemble des questions du quizz seront tirés au sort une fois l'opération terminée, le 12 novembre 2018.

Les lots à gagner par ordre de tirage au sort, du premier au troisième :

- Un vélo électrique Moustache d'une valeur de 2600€*
- Un équipement électroménager Bosch d'une valeur de 800€*
- Une smart home caméra Bosch d'une valeur de 600€*

*Prix conseillés par le fournisseur. Visuels non contractuels.

Les conditions d'envois des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à la Société Organisatrice.

Si le gagnant du lot est mineur, il devra nécessairement être accompagné par une personne majeure et remettre lors son accès au bureau de Poste une autorisation de son représentant légal et une carte d'identité ou tout document établissant la qualité de représentant légal du mineur.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente, c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelques raisons que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation ne sera pas remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité par la Société Organisatrice. Toute indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront avertis par e-mail à la suite du tirage au sort via l'adresse électronique fournie par le Participant au moment de sa participation au Jeu, dans un délai de 15 jours maximum. Il devra confirmer l'adresse d'envoi du lot dans un délai de 30 jours. L'absence de réponse dans les 30 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du Jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par souci de respect de la confidentialité et des droits des personnes, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du Jeu ou la liste des gagnants. Les Participants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la

désignation du gagnant.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent règlement est déposé en la SCP Bénédicte HANTON-POMAR – Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Bénédicte HANTON-POMAR – Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

ARTICLE 11 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations collectées par la Société Organisatrice directement auprès du Participant, dans le cadre de sa participation au Jeu, font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion et le suivi du Jeu et l'attribution des lots. Avec son consentement, le Participant est susceptible de recevoir des offres promotionnelles sur les produits et services de la Société Organisatrice. Ces informations sont à la destination exclusive de la Société Organisatrice et leurs conservations ne pourront excéder douze (12) mois après la fin du Jeu. Dans le cadre d'opérations de prospection, les données du Participant ne seront pas utilisées au-delà de 3 ans ou après une opposition de sa part.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, le Participant dispose des droits suivants sur ses données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition à la prospection, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Le Participant peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès. Il peut, pour des motifs tenant à sa situation particulière, s'opposer au traitement des données le concernant.

Pour exercer ses droits, le Participant est invité à s'adresser par courrier à Service Protection des données, 72/78 avenue Georges Clémenceau 92 000 Nanterre, ou par mail à dpo@speedy.fr en joignant la copie de sa pièce d'identité.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, le Participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes/>).

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

ARTICLE 13 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le Jeu ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site, et sur ceux auxquels il permet l'accès, font l'objet d'un droit d'auteur, et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.